



Responsabilité Personnelle

Réglementation en vigueur pour les « navires » de plaisance de moins de 24 mètres
Division 240
Arrêté ministériel du 11 mars 2008
Publication J.O. 15/04/2008

Seuls les bateaux dont les propriétaires déclarent sur l'honneur être équipés du pack sécurité côtier « 2 à 6 milles » ou pack sécurité hauturier « plus de 6 milles » seront autorisés à participer aux manifestations organisées par l'association



Les propriétaires, skippers ou utilisateurs des bateaux reconnaissent :

1. Qu'ils participent librement à l'épreuve, en pleine connaissance des risques qu'ils encourent et qu'ils assument seuls la pleine et entière responsabilité de tout accident.
2. Qu'il leur appartient, et à eux seuls, de décider s'ils doivent ou non prendre le départ, s'ils doivent ou non abandonner en fonction des qualités et aptitudes de leur bateau et de leur équipage, compte tenu de la force du vent, de l'état de la mer, des prévisions météorologiques et de tout autre facteur qu'ils sont libres de prendre en considération.
3. L'association souscrit une assurance au titre de la RC - Organisation. La souscription d'une assurance à titre individuel est laissée à la diligence de chaque personne.



La Rochelle, le

Nom du Skipper	
Nom du Bateau	
N° de portable embarqué	

Aunis Voile - Hôtel de Police
2, place de Verdun - 17000 - La Rochelle

☎ 06 63 19 87 07

✉ : aunis.voile@laposte.net Site : www.aunisvoile.com